

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie
États financiers
31 mars 2024

	<i>Page</i>
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière	1
État des résultats.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes complémentaires	5

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, ainsi que les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Information comparative retraitée

Nous attirons l'attention sur la note 10 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Organisme;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'Organisme    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.

Brockville (Ontario)

24 juin 2024

MNP LLP

Comptables professionnels agr  es

Experts-comptables autoris  s

MNP

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie

État de la situation financière

Au 31 mars 2024

	2024	2023 (note 10 retraitée)
Actif		
À court terme		
Trésorerie	117 286	125 824
Placements à court terme (note 3)	1 030 041	436 796
Débiteurs (note 4)	913 188	738 813
Stocks	681 418	592 435
Charges payées d'avance et acomptes	56 642	73 589
	2 798 575	1 967 457
Placements à long terme (note 3)	–	979 722
Immobilisations corporelles (note 5)	17 068	26 703
	2 815 643	2 973 882
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	204 455	184 386
Sommes à remettre à l'État	17 298	34 599
Dépôts de clients	10 196	12 154
Commandites reportées (note 6)	10 266	–
	242 215	231 139
Actif net		
Investissements dans des immobilisations corporelles (note 7)	17 068	26 703
Grevé d'affectations internes (note 8)	203 841	375 908
Non affecté	2 352 519	2 340 132
	2 573 428	2 742 743
	2 815 643	2 973 882

Approuvé au nom du conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023 (note 10 retraîtée)
Produits		
Ventes	1 981 258	1 656 469
Commandites (note 6)	583 734	600 000
Frais d'envoi	86 888	65 506
Intérêts et autres produits	58 004	43 836
Cotisations des membres	26 400	28 600
Dons	13 166	—
	2 749 450	2 394 411
Charges		
Coût des stocks vendus ou distribués gratuitement	1 898 144	1 924 770
Salaires et avantages sociaux	562 155	532 977
Programmes de soutien communautaire	115 623	23 488
Loyer	82 854	63 000
Frais d'envoi	69 965	63 261
Honoraires pour services professionnels	37 363	30 782
Frais de bureau et d'administration	31 641	23 786
Services de soutien en technologie de l'information	29 987	27 025
Frais de transport et de courtage	26 009	43 788
Déplacement et réunions	21 204	18 083
Charges bancaires et de cartes de crédit	17 909	13 316
Amortissement des immobilisations corporelles	10 787	7 427
Dépréciation de stocks	5 844	11 781
Assurances	3 673	3 434
Fournitures d'entrepôt	3 469	5 077
Montant à payer à un partenaire	2 138	3 393
	2 918 765	2 795 388
Insuffisance des produits sur les charges	(169 315)	(400 977)

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie
État de l'évolution de l'actif net
Exercice clos le 31 mars 2024

	<i>Investissements dans des immobilisations corporelles</i>	<i>Grevé d'une affectation interne</i>	<i>Non affecté</i>	2024	2023
Actif net à l'ouverture de l'exercice, comme indiqué précédemment	26 703	375 908	1 753 900	2 156 511	2 627 578
Correction d'une erreur (note 10)	–	–	586 232	586 232	516 142
Actif net à l'ouverture de l'exercice, retraité	26 703	375 908	2 340 132	2 742 743	3 143 720
Insuffisance des produits sur les charges (note 7)	(10 787)	–	(158 528)	(169 315)	(400 977)
Virements (note 7), (note 8)	1 152	(172 067)	170 915	–	–
Actif net à la clôture de l'exercice	17 068	203 841	2 352 519	2 573 428	2 742 743

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023 (note 10 retraîtée)
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(169 315)	(400 977)
Dépréciation de stocks	5 844	11 781
Amortissement des immobilisations corporelles	10 787	7 427
	(152 684)	(381 769)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(174 375)	(93 751)
Stocks	(94 827)	(183 531)
Charges payées d'avance et acomptes	16 947	(31 703)
Créditeurs et charges à payer	20 069	70 639
Sommes à remettre à l'État	(17 301)	20 892
Dépôts de clients	(1 958)	370
Commandites reportées	10 266	(100 000)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	(393 863)	(698 853)
Activités d'investissement		
Achat de certificats de placement garanti	(49 024)	(1 415 359)
Produits tirés de certificats de placement garanti	435 501	1 979 701
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 152)	(7 151)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	385 325	557 191
Diminution de la trésorerie	(8 538)	(141 662)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	125 824	267 486
Trésorerie à la clôture de l'exercice	117 286	125 824

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Constitution et nature des activités

Le Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie (l'« Organisme ») a été établi pour répondre à des besoins ponctuels en 1993. Son objectif principal est de réunir divers acteurs, y compris des agences gouvernementales, qui ont un intérêt marqué pour la prévention et l'éducation en matière d'incendie en Ontario. La *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* de l'Ontario a antérieurement constitué l'Organisme en personne morale sans capital-actions. L'Organisme est un organisme provincial régi par un conseil d'administration du ministère du Solliciteur général aux termes de la Directive sur les organismes et les nominations, sans toutefois faire partie de la structure organisationnelle du ministère.

Les objets de l'Organisme sont les suivants :

- a) Promouvoir la sécurité-incendie dans l'ensemble de la province d'Ontario;
- b) Produire et distribuer de la documentation en vue de l'éducation du public à l'égard de la sécurité-incendie dans l'ensemble de la province d'Ontario;
- c) Faciliter et coordonner l'échange public de renseignements et d'idées sur la sécurité-incendie;
- d) Offrir ou appuyer des activités de formation, d'éducation et de prévention des incendies.

L'Organisme est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi ») et, à ce titre, est exonéré d'impôt et a le droit de remettre des reçus de dons aux fins fiscales. Afin de préserver son statut d'organisme de bienfaisance en vertu de la Loi, l'Organisme doit respecter certaines exigences prescrites par cette dernière. La direction est d'avis que l'Organisme répond à ces exigences.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif figurant à la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables du Canada et faisant partie des principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils comprennent les principales méthodes comptables qui suivent.

Comptabilisation des produits

L'Organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports affectés, y compris les commandites, sont comptabilisés à titre de produits lorsque toutes les obligations de prestation prévues dans l'accord de commandites sont remplies et que les charges connexes sont comptabilisées. Les commandites reçues, mais non encore gagnées, sont reportées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les frais de vente et d'envoi découlent de la distribution de publications sur la sécurité-incendie et d'autres produits. Ils sont comptabilisés à la date d'envoi des publications et des produits.

Les cotisations des membres sont comptabilisées à titre de produits dans l'année de cotisation pour laquelle les cotisations sont gagnées. Les cotisations des membres reçues d'avance sont reportées et comptabilisées à titre de produits dans l'année de cotisation correspondante.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins.

Stocks

Les stocks sont composés de produits finis destinés à la revente ou à la distribution, soit gratuitement, soit à un prix symbolique. Les stocks destinés à la revente sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre des deux montants. Les stocks destinés à être distribués, gratuitement ou à un prix symbolique, sont quant à eux évalués au coût ou au coût de remplacement actuel, selon le moindre des deux montants. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, diminué des coûts estimatifs de vente. Le coût des stocks comprend les coûts d'achat et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Il est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'un actif sont inscrites à l'actif.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à des taux annuels visant à amortir les immobilisations sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Matériel informatique	33,33 %
Logiciels	20 %
Matériel de bureau	10 et 20 %

Actifs à long terme

Les actifs à long terme se composent des immobilisations corporelles. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable. L'Organisme réduit la valeur des actifs à long terme destinés à être utilisés lorsque les circonstances indiquent qu'ils n'ont plus aucun potentiel de service à long terme. Les actifs font aussi l'objet d'une réduction de valeur lorsque la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service qui y sont associés est inférieure à leur valeur comptable nette. Si l'Organisme détermine qu'un actif à long terme a subi une dépréciation, il ramène sa valeur comptable à sa juste valeur.

Apports de biens et de services

Les apports de biens et de services sont comptabilisés à titre d'apports et de charges à l'état des résultats si leur juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et si les biens et les services sont utilisés dans le cours normal des activités de l'Organisme et auraient dû être achetés à défaut d'un apport. Aucun apport de biens n'a été comptabilisé dans les états financiers pour les exercices 2023 et 2024.

Instruments financiers

L'Organisme comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie à leurs dispositions contractuelles.

Instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence

Les instruments financiers créés, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence (les « instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence ») sont comptabilisés initialement à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Organisme peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement à la juste valeur tout instrument financier contracté dans des conditions de pleine concurrence. L'Organisme n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice.

Par la suite, l'Organisme évalue ses actifs financiers et ses passifs financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Organisme évalue la dépréciation de tous ses actifs financiers évalués au coût après amortissement. L'Organisme regroupe les actifs pour les tests de dépréciation, notamment lorsqu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour identifier individuellement chaque actif financier du groupe qui s'est déprécié. Pour établir s'il existe une indication objective de dépréciation, la direction vérifie s'il y a eu manquement au contrat, comme un défaut ou un retard de paiement des intérêts ou du capital. Lorsqu'il y a indication de dépréciation, l'Organisme doit déterminer s'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs.

Le cas échéant, l'Organisme ramène la valeur comptable de l'actif financier déprécié au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention de l'actif; le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture; et le montant qui devrait être réalisé à l'exercice de tout droit sur une garantie détenue à l'égard de cet actif.

Toute dépréciation jugée durable doit être incluse dans l'insuffisance des produits sur les charges de l'exercice considéré.

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

L'Organisme procède à la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers lorsqu'il y a diminution de la dépréciation et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement se produisant après la comptabilisation de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'insuffisance des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les éléments non monétaires sont convertis aux taux de change lorsque les actifs sont acquis ou que les obligations sont contractées. Les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur au moment de l'opération. Les gains et pertes de change sont compris dans l'insuffisance des produits sur les changes.

Incertitude relative à la mesure (utilisation d'estimations)

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur les actifs et passifs éventuels présentés à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés pendant l'exercice.

Les débiteurs sont présentés après évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. Des provisions sont constituées à l'égard des stocks à rotation lente et obsolètes. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations.

Par nature, ces jugements font l'objet d'une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements à ces estimations et hypothèses sur les états financiers pourrait être significative pour les exercices à venir. Ces estimations et hypothèses sont revues périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

3. Placements

	2024	2023
Certificats de placement garanti rachetables, portant intérêt à des taux de 5 % et arrivant à échéance en décembre 2024	1 030 041	–
Certificat de placement garanti rachetable, portant intérêt à un taux de 4,15 % et racheté avant l'échéance de décembre 2023	–	208 767
Certificat de placement garanti non rachetable, portant intérêt à un taux de 4,10 % et arrivé à échéance en août 2023	–	228 029
Total des placements à court terme	1 030 041	436 796
Certificats de placement garanti rachetables, portant intérêt à des taux de 5 % et arrivant à échéance en décembre 2024	–	979 722
	1 030 041	1 416 518

4. Débiteurs

	2024	2023 (retraité) note 10
Taxe de vente harmonisée recouvrable	675 678	588 657
Créances clients	223 447	128 743
Intérêts courus à recevoir	16 487	23 837
Provision pour créances douteuses	(2 424)	(2 424)
	913 188	738 813

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

5. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2024 Valeur comptable nette	2023 Valeur comptable nette
Matériel de bureau	53 043	41 303	11 740	13 993
Logiciels	81 458	78 307	3 151	8 092
Matériel informatique	49 998	47 821	2 177	4 618
	184 499	167 431	17 068	26 703

6. Apports reportés

Les apports reportés représentent les commandites non dépensées grevées d'une affectation externe pour des périodes futures. La comptabilisation de ces montants à titre de produits est reportée aux périodes où les dépenses en question sont engagées. Les variations du solde des apports reportés se présentent comme suit :

	2024	2023
Solde à l'ouverture de l'exercice	–	100 000
Montant reçu au cours de l'exercice	594 000	500 000
Moins : montant comptabilisé à titre de produits pendant l'exercice	(583 734)	(600 000)
Solde à la clôture de l'exercice	10 266	–

7. Variations des investissements dans des immobilisations corporelles

Les variations des investissements dans des immobilisations corporelles se calculent comme suit :

	2024	2023
Insuffisance des produits sur les charges :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(10 787)	(7 427)
Variations nettes des investissements dans des immobilisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 152	7 151

8. Actifs nets grevés d'une affectation interne

Au cours de l'exercice précédent, le conseil d'administration de l'Organisme a affecté à l'interne 750 000 \$ de l'actif net non grevé d'une affectation. Cette somme sera utilisée sur trois exercices dans le but d'offrir du soutien aux services d'incendie de la province, conformément au *Règlement de l'Ontario 343/22 : Certification des pompiers*, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Au cours de l'exercice, 172 067 \$ (374 092 \$ en 2023) ont été utilisés à cet effet. De ce montant, 91 198 \$ (374 092 \$ en 2023) ont été inclus dans le coût des stocks vendus ou distribués gratuitement, dans l'état des résultats, et 80 869 \$ (0 \$ en 2023) ont été employés pour les programmes de soutien communautaires. Les montants grevés d'une affectation à l'interne ne peuvent servir à un autre usage que celui prévu sans l'approbation du conseil d'administration.

Conseil public du commissaire des incendies sur la sécurité-incendie

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

9. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, l'Organisme détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas l'Organisme à un risque important d'intérêt, de change, de crédit, d'illiquidité ou de prix autre, à moins d'indication contraire.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier puisse être touchée de manière défavorable par une variation des taux d'intérêt. La fluctuation des taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les flux de trésorerie liés à certains actifs et passifs financiers, ce qu'on appelle le risque de flux de trésorerie, et sur la juste valeur des actifs ou passifs financiers, c.-à-d. le risque de prix.

L'Organisme est exposé au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt en raison de sa trésorerie, qui porte intérêt à un taux variable. L'Organisme est exposé à un risque de prix imputable à la variation des taux d'intérêt en raison des certificats de placement garanti portant intérêt à des taux fixes de 5,00 % (entre 4,10 % et 5,00 % en 2023). L'objectif principal de l'Organisme en ce qui concerne ses placements est de s'assurer que le risque lié aux montants de principal investis est faible, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement d'investissement satisfaisant. L'exposition au risque est demeurée la même par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier subisse une perte financière si l'autre partie devait manquer à ses obligations. Le risque de crédit lié à la trésorerie est considérablement réduit, puisque l'Organisme s'assure de placer sa trésorerie dans des comptes détenus auprès d'une grande institution financière ayant reçu la note « catégorie d'investissement » de la part d'une agence de notation de premier plan. Le risque de crédit lié aux certificats de placement garanti est considérablement réduit, car l'Organisme s'assure que les certificats sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Puisque la direction accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités, l'Organisme s'expose au risque de crédit. Au 31 mars 2024, 54 % des créances clients (22 % en 2023) étaient attribuables à trois clients (un client en 2024). L'Organisme estime qu'il n'est exposé à aucun risque inhabituel en ce qui concerne le recouvrement de ces débiteurs. Il gère l'exposition à ce risque essentiellement en procédant à une surveillance continue de chacun des soldes débiteurs. La direction détermine les pertes probables sur le recouvrement des créances clients et constitue une provision pour ces pertes. L'Organisme maintient une provision pour créances douteuses. Jusqu'à maintenant, aucune perte n'excède la valeur prévue par la direction. La direction est d'avis qu'aucun des débiteurs pris individuellement n'expose l'Organisme à un risque important.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. L'Organisme conclut des opérations d'achat de stocks libellées en dollars américains pour lesquelles les soldes des créditeurs sont assujettis à la variation des taux de change. Au 31 mars 2024, les éléments suivants étaient libellés en dollars américains :

	2024 \$ CA	2023 \$ CA
Trésorerie	6 834	7 232
Créditeurs et charges à payer	(42 902)	(93 619)

10. Correction d'une erreur

Au cours de l'exercice, il a été déterminé qu'à titre d'organisme provincial régi par un conseil d'administration, l'Organisme pouvait demander un remboursement de la taxe de vente harmonisée à l'aide du formulaire destiné aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de manière à profiter d'un taux de remboursement plus élevé que celui auquel elle avait droit en tant qu'organisme de services publics. En 2023, ce changement a entraîné une augmentation de 586 232 \$ des débiteurs, une hausse de 516 142 \$ du solde d'ouverture de l'actif net non affecté, une diminution de 60 478 \$ du coût des stocks vendus ou distribués gratuitement, ainsi qu'une baisse de 9 612 \$ des frais de bureau et d'administration.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.